

**Le rôle de la religion dans les politiques de réparation mises en œuvre dans le cadre de la justice transitionnelle** *Au delà de la sanction, le rôle de la religion dans les processus de justice transitionnelle et de reconstruction constitutionnelle amène à s'interroger sur les politiques de réparation que ce soit à l'égard des victimes directes ou des victimes indirectes. En quoi la religion peut-elle à la fois créer une obligation morale à l'encontre de l'État pour que celui-ci mette en œuvre des politiques de réparation aux bénéfices des victimes ? Parallèlement, la dimension religieuse peut-elle contribuer à faire admettre aux victimes que la réparation intégrale des dommages ne sera pas possible et qu'elles doivent accepter l'imperfection de la transition. Si la question de la religion est au cœur du pardon, elle ne l'est pas nécessairement pour les réparations. Pourtant, la reconstruction en période de transition ne peut déboucher que sur un système imparfait. Cette problématique offrira l'occasion de débattre sur les interactions entre religion, réparation et reconstruction sociale.*

**Émilie MATIGNON**, *Docteur en droit, ATER à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour*

### Rapport de synthèse

**Natasa DANELCIUC-COLODROVSCHI**, *Docteur en droit, Assistante de recherches à l'Institut Louis Favoreu-GERJC*

Inscription par courriel à  
**gerjc@univ-cezanne.fr**  
en indiquant  
Nom, prénom  
Titre ou fonction  
Université ou rattachement

INSTITUT LOUIS FAVOREU  
GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES COMPARÉES  
SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE  
3, av. Robert Schuman  
13628 Aix-en-Provence cedex 1 - France  
Téléphone : 33 (0)4 42 17 29 55 - Télécopie : 33 (0)4 42 17 29 61  
[www.gerjc.univ-cezanne.fr](http://www.gerjc.univ-cezanne.fr)



## L'IMPACT DE LA RELIGION SUR LES TRANSITIONS ET LA RECONSTRUCTION CONSTITUTIONNELLES

**mardi 8 octobre 2013**

*Salle de conférences Paul-Albert Février,  
Maison méditerranéenne des sciences de l'homme  
5, rue du Château de l'horloge - Aix-en-Provence*

*Journée d'études organisée dans le cadre du projet LabexMed ATRI5  
« Identités nationales et nouvelles constitutions :  
quels défis après les révolutions arabes ? »*

9H00 - 12H00

**Propos introductifs,**  
**Abdelhak AZZOUZI,** *Président du Centre marocain interdisciplinaire des études stratégiques et internationales*

## RELIGION ET CONSTITUTION : QUELS RAPPORTS POSSIBLES POUR UNE TRANSITION CONSTITUTIONNELLE RÉUSSIE ?

*Présidence assurée par Jean-Pierre MASSIAS,  
Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour*

**La religion est-elle l'élément principal sur lequel repose l'identité nationale dans le monde arabe ?** *L'évolution historique du monde arabe démontre que la religion islamique a joué un rôle important dans son processus de construction identitaire. Toutefois, elle ne constitue pas le seul élément ayant participé à cette construction. L'histoire, la langue, la culture, les autres religions font également partie des critères qui identifient la Nation arabe. Cette communication offrira l'occasion de chercher à identifier l'importance de chacun des critères identitaires dans les pays du Grand Maghreb et à définir s'il existe ou non une hiérarchisation entre eux ? Si cette hiérarchisation existe, est-elle alors légitime ? Peut-elle varier d'un pays à l'autre ? Quels sont les risques encourus à long terme dans le cas d'une sous-estimation ou d'une méconnaissance de certains critères au profit de la religion islamique présentée comme critère identitaire principal ? Cette approche ne risque-t-elle pas de provoquer une division sociale alors que la religion islamique a toujours été considérée comme un facteur d'unité ?*  
**Raja SAKRANI,** *Docteur en droit, Directrice du programme scientifique à l'IEA « Law as Culture », Bonn, Allemagne*

**Les rapports État-religion : quels acquis et quels défis pour les constituants arabes ?** *Dans les pays arabes, la nature du rapport entre la notion de constitution positive et l'Islam n'a jamais été sans tension. Elle varie d'un État à l'autre et d'une région à l'autre. Cette intervention permettra de débattre sur plusieurs questions importantes qui divisent les sociétés musulmanes à l'heure actuelle et auxquelles les nouveaux constituants doivent trouver des réponses pour garantir l'effectivité de la fonction intégrative de la Constitution et non seulement de sa fonction normative. Les textes constitutionnels doivent-ils se référer explicitement à l'Islam ? Quels doivent être les degrés de référence à l'Islam et au droit islamique dans une Constitution ? Quelle est la signification exacte de la reconnaissance de la religion par la Constitution ? S'agit-il d'un aspect substantiel ou d'un aspect formel ? Le facteur économique peut-il influencer le choix final des constituants ?*  
**Nathalie BERNARD-MAUGIRON,** *Directrice de recherches au CNRS, Université Paris I*

**La religion est-elle le seul facteur de légitimation des nouveaux textes constitutionnels ?** *La préservation des particularités essentielles dans la Constitution permet une appropriation par la société civile du texte qui régira son ordre politique et juridique. Il s'agit donc d'un facteur important de légitimation de la norme fondamentale qui doit être pris en compte*

*dans le cadre de l'élaboration d'un texte constitutionnel. Cette nouvelle approche soulève un certain nombre de questions qui vont être étudiées dans la présente communication. Ainsi, la religion constitue-t-elle le seul facteur de légitimation ? S'agit-il de facto d'une légitimation du texte constitutionnel ou des pouvoirs en place ? Le droit islamique, inchangé depuis son établissement au VII<sup>e</sup> siècle, revêt une légitimité religieuse qui explique sa valeur et sa stabilité. Cependant, la question est de savoir si les textes constitutionnels ne risquent pas de se voir dépourvus de toute force juridique lorsqu'ils sont confrontés aux règles d'origine divine ? Comment réussir à garder l'ancrage de l'Islam et de la Charia, tout en reconnaissant les valeurs constitutionnelles libérales liées à la modernisation des régimes politiques ?*  
**Nadia BERNOUSSI,** *Professeur à l'ENA, à l'ISA et à l'IRAT au Maroc*

14H00-17H00

## RELIGION ET JUSTICE TRANSITIONNELLE : QUEL IMPACT POUR LES NOUVELLES INSTITUTIONS ?

*Présidence assurée par Sévane GARIBIAN,  
Maître de conférences à l'Université de Genève*

**Le rôle de la religion dans les processus de justice restauratrice : réintégrer ou punir ?** *Les transitions politiques ont donné naissance à un traitement de l'avenir avec la mise en place de nouvelles institutions mais également à une nécessité de traiter le passé et notamment des violations commises durant les périodes antérieures à la transition. La nécessité de combiner les deux aspects du passé et de l'avenir a conduit les promoteurs de la justice transitionnelle à s'appuyer sur l'ensemble des éléments du contexte dans lequel le processus prenait place. La religion peut ainsi jouer un rôle important, voire parfois déterminant, dans la façon dont est conçu le processus de justice transitionnelle. La question se pose tant du point de vue des institutions que des mécanismes à mettre en œuvre. La religion peut également jouer un rôle important dans la détermination de la sanction et notamment de la réintégration éventuelle ou de la mise à l'écart des auteurs des exactions. Cette communication fournira l'occasion de débattre sur ces interactions.*  
**Xavier PHILIPPE,** *Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, Directeur de l'ILF*

**La justice transitionnelle comme une culture de droit ? Le juste et le pardon**  
*La présence de la religion dans les processus de transition est généralement perçue comme un facteur de pacification. Elle est également parfois assimilée à une forme de pardon, voire de rédemption. Comment la religion peut-elle influencer sur les mécanismes de sanction que les processus de justice transitionnelle se proposent de mettre en œuvre ? La religion peut-elle aller jusqu'à imposer l'absolution des exactions commises au nom de la réconciliation ? Cette problématique de la place de la religion dans l'octroi d'une forme de pardon amène à s'interroger sur son rôle exact : s'agit-il d'une justification ou s'agit-il de l'un des fondements du choix opérés par le régime de transition. Cette réflexion fournira également une opportunité de réflexion sur le lien à établir entre la religion et certains mécanismes institutionnels comme l'amnistie.*  
**Werner GEPHART,** *Professeur, Directeur de l'IEA « Law as Culture », Bonn, Allemagne*